

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 1879.

BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1880 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. G. WASHER.

MESSIEURS,

Le projet de budget pour l'exercice 1880, déposé dans la séance du 5 mars 1879 (Documents parlementaires n° 87-XI), s'élevait à la somme

de	fr. 15,185,510
soit une diminution de	56,600
	15,242,110

sur le budget de l'exercice 1879, s'élevant à

Par dépêche en date du 12 novembre, M. le Ministre des Finances, en faisant parvenir les réponses aux questions posées par la section centrale, sous la date du 10 juillet dernier, s'exprime ainsi qu'il suit :

« Je joins à la présente une note justifiant quelques amendements à introduire au projet primitif du budget, dont le total, qui était de 15,185,510 francs est porté à 15,410,010 francs.

» L'augmentation, qui est de 224,500 francs, provient, à concurrence de 210,000 francs, de crédits affectés à la rémunération des comptables, par suite des nouveaux impôts qui ont été votés pendant la dernière session. »

L'exposé suivant renseigne les modifications à introduire au budget et les explications données à l'appui par M. le Ministre des Finances :

⁽¹⁾ Budget, n° 87, XI (session de 1878-1879).

⁽²⁾ La section centrale, présidée par M. DE WAEL, était composée de MM. PETY DE THOZÉE, DE KEPPEL, DEMEUR, WASHER, JULLIOT et DE LUONEUX.

CHAPITRE I.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et traitements de disponibilité.

Charges ordinaires et permanentes portées de 813,300 francs à 817,300 francs soit une augmentation de 4,000 francs.

La partie du crédit de l'article 2 du budget, affectée au paiement des traitements et salaires des gens de service, est entièrement absorbée par les dépenses actuelles. On propose d'augmenter ce crédit d'une somme de 4,000 francs dont 1,500 francs serviraient à rémunérer un huissier en plus pour le nouvel hôtel des monnaies. Le surplus, soit 2,500 francs, serait destiné à allouer un traitement plus élevé aux gens de service les plus méritants et qui sont très anciens dans l'administration. La part attribuée aux gens de service sur le crédit de l'article 2 ne laisse absolument aucun excédant disponible.

ART. 5. Matériel.

Porté de 143,000 francs à 150,000 francs, soit une augmentation de 7,000 francs.

Le crédit pour le matériel de l'administration centrale est devenu insuffisant par suite de l'extension de certains services et de l'augmentation de la main-d'œuvre.

Depuis plusieurs années et notamment pendant l'année 1879, le matériel imprimé a augmenté dans des proportions assez considérables, ainsi que le démontre le tableau ci-joint :

Frais d'impression et de reliure, imputés sur l'article 5, litt. A, du budget du Ministère des Finances.

Année 1873	fr. 50,661 96
— 1874	57,805 90
— 1875	49,711 56
— 1876	56,116 57
— 1877	61,188 97
— 1878	59,057 31
— 1879	62,751 31 (10 mois).

Il a été créé par l'administration, quatre nouveaux modèles (le dernier avertissement avant les poursuites n° 247 et les n°s 285, 300 et 308 pour l'escorte sur les chemins de fer) coûtant ensemble fr. 3,256

Les doubles des rôles n° 253 contenaient antérieurement 24 articles par page, tandis qu'ils n'en portent plus que 10 actuellement, soit une augmentation de dépense de 1,200

Les tables n° 209 pour la conservation du cadastre occasionnent une dépense de 4,345

Total . . . fr. 8,801

On peut déduire de cette somme les frais d'impression et de reliure des modèles n° 136ⁿ et 139 qui ont été supprimés. ci fr. 1,500

Il y a donc lieu d'augmenter l'article 5 du budget du Ministère des Finances d'une somme de 7,000
en chiffres ronds, et de le porter de 143,000 francs à 150,000 francs.

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.

ART. 12. — *Surveillance générale.*

Traitements portés de 407,750 à 410,350 francs, soit une augmentation de 2,600 francs.

Le service de certaines directions provinciales des contributions directes, douanes et accises ayant assez notablement augmenté depuis plusieurs années, on prévoit qu'il sera nécessaire de créer des emplois de second commis.

C'est en vue de cette éventualité qu'on propose une augmentation de 2,600 francs sous le litt. J de l'article 12.

ART. 13. — *Service de la conservation du cadastre.*

Traitements portés de 669,500 francs à 674,900 francs, soit une augmentation de 5,400 francs. Afin d'assurer la prompte régularisation des mutations cadastrales dans les ressorts les plus laborieux, les directeurs provinciaux des contributions directes sont souvent dans l'obligation d'adjoindre aux titulaires de ces ressorts, d'autres agents du service actif ou du service sédentaire du cadastre. Il est indispensable, si l'on veut éviter les réclamations des propriétaires et faciliter l'assiette et le recouvrement de l'impôt foncier, que le travail des mutations soit effectué avec la plus grande célérité. L'augmentation de 5,400 francs, demandée sous le litt. d de l'article 13, est destinée à accorder des indemnités pour couvrir les dépenses extraordinaires que doit occasionner le détachement momentané des employés chargés de concourir au travail des ressorts trop laborieux.

ART. 14. — *Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité.*

Traitements fixes portés de 2,006,600 francs à 2,023,600 francs, soit une augmentation de 17,000 francs.

Dans l'état actuel des choses, les sous-contrôleurs des accises et les vérificateurs des douanes de 1^{re} classe ne parviennent que très-difficilement à obtenir de changer de service. Dans l'intérêt de l'administration, on est même obligé de les maintenir le plus longtemps possible dans leur position respective, à cause des connaissances spéciales qu'ils doivent posséder et qu'ils n'acquièrent que par une longue pratique; il en est surtout ainsi des vérificateurs des douanes. Mais comme ces agents rendent d'utiles services à l'administration et qu'il importe de ne pas les priver de l'avancement auquel ils peuvent légitimement prétendre, il importe d'être en mesure de leur accorder une rémunération en rapport avec leurs titres. C'est dans ce but qu'on propose d'augmenter respectivement de

7,000 francs et de 10,000 francs chacun des crédits portés sous les litt. *B* et *D* de l'article 14.

ART. 15. Remises proportionnelles et indemnités. (Crédit non limitatif.)

Portées de 2,030,700 francs à 2,180,700 francs, soit une augmentation de 150,000 francs.

Depuis quelques années les dépenses imputées sur cet article ont augmenté dans d'assez notables proportions. Elles suivront naturellement le mouvement des recettes. Elles s'accroîtront encore par suite de la mise à exécution des deux lois du 28 juillet dernier. Bien que le crédit porté à cet article ne soit pas limitatif, il y a lieu de le mettre, autant que possible, en rapport avec les faits constatés et prévus.

On propose, en conséquence, d'augmenter de 150,000 francs le dit article et de le porter de 2,030,700 francs à 2,180,700 francs. (Crédit non limitatif.)

ART. 16. Service des douanes et de la recherche maritime.

La dépense prévue est portée de 4,946,250 à 4,921,250 francs, soit une diminution de 25,000 francs.

Par suite des extinctions assez nombreuses qui se sont produites dans le personnel de la douane depuis la présentation du projet de budget de l'exercice 1880, il peut être opéré une nouvelle réduction de 25,000 francs sur les crédits de l'article 16, et ce, nonobstant une légère augmentation de l'allocation pour traitements des contrôleurs et lieutenants des douanes.

Cette réduction est la conséquence de la réorganisation du service actif des douanes, dont il est déjà question dans les notes préliminaires à l'appui dudit projet de budget.

Quant à l'augmentation proposée pour les contrôleurs et les lieutenants, elle se justifie par les motifs invoqués plus haut en faveur des sous-contrôleurs des accises et des vérificateurs des douanes.

CHAPITRE IV.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

ART. 26. Traitements du personnel forestier.

Portés de 371,480 francs à 374,980 francs, soit une augmentation de 3,500 francs.

Au moment où a été dressé le budget du Ministère des Finances de l'exercice 1880, on n'avait pas prévu les dépenses suivantes, imputables sur le crédit affecté au personnel forestier :

Augmentation du traitement d'un brigadier dans le Hainaut . fr.	220	»
Remaniement des triages et brigades du cantonnement de Bouillon.	650	»
A reporter . . .	780	»

Report. fr.	870 »
Création d'une brigade dans le cantonnement de Rochefort.	300 »
Augmentation du traitement de divers gardes par suite de l'extension des boisements	222 50
Création de deux brigades dans le cantonnement de Spa	435 »
Total. fr.	1,827 50
Soit en chiffres ronds. fr.	2,000 »

D'un autre côté, on a reconnu l'insuffisance du crédit alloué pour indemniser le personnel de travaux extraordinaires, frais de maladie, etc. Une somme de 1,500 francs serait nécessaire à cet effet fr. 1,500 »

Il y aurait donc lieu d'augmenter le crédit de l'article 26, savoir :

Le littéra <i>D</i> , de fr.	2,000 »
Le littéra <i>E</i> , de	1,500 »
Total. fr.	3,500 »

ART. 27. *Remise des receveurs. — Frais de perception.* (Crédit non limitatif.)

Porté de 1,217,000 francs à 1,277,000 francs, soit une augmentation de 60,000 francs.

Le crédit proposé pour ce poste du budget s'élève à 1,217,000 francs, chiffre obtenu en prenant la moyenne des sommes payées aux comptables pendant les années 1874 à 1877.

La loi du 28 juillet 1879 est présumée devoir rapporter un supplément de recettes de 2,433,600. (*Voir la note des modifications proposées au budget des voies et moyens.*)

Bien que le crédit de l'article 27 ne soit pas limitatif, on propose de l'augmenter d'une somme de 60,000 francs, soit environ 2.40 p. % du montant présumé de l'augmentation de recettes.

En conséquence, le projet de budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1880, qui avait été fixé, au mois de février 1879 à la somme de 15,185,510 fr. est portée à celle de 15,410,010 francs, soit une augmentation de 224,500 francs, dont 210,000 francs sont le résultat de l'augmentation des impôts votée pendant la dernière session.

La tableau suivant récapitule les modifications proposées :

ARTICLES du BUDGET.	LIBELLÉ DES ARTICLES.	CRÉDITS		
		primitifs.	proposés	
			en plus.	en moins.
2	Administration centrale. — Traitements des fonctionnaires et employés, gens de peine et traitements de disponibilité.	827,300	4,000	»
5	Matériel	143,000	7,000	»
12	Administration des contributions directes, etc. — Surveillance générale. — Traitements	407,750	2,600	»
13	Id. Service de la conservation du cadastre. — Id.	669,300	3,400	»
14	Id. Service des contributions et de la comptabilité. — Id.	2,007,100	17,000	»
15	Id. Remises proportionnelles. (Crédit non limitatif).	2,030,700	150,000	»
16	Id. Service des douanes et de la recherche maritime.	4,950,750	»	25,000
26	Administration de l'enregistrement, etc. Traitements du personnel forestier.	371,480 ¹	3,500	»
27	Id. Remises des receveurs (Crédit non limitatif). .	1,217,000	60,000	»
			249,500	25,000

La section centrale, après avoir constaté, en séance du 7 mai 1879, que les rapports des sections ne contiennent aucune observation ni question sur le budget, passe à la discussion générale; celle-ci ne soulève aucune observation. Il est décidé que les questions suivantes seront adressées au Gouvernement; nous les faisons suivre des réponses auxquelles elles ont donné lieu :

PREMIÈRE QUESTION.

A quelle époque le Gouvernement compte-t-il prendre possession du nouvel Hôtel des Monnaies?

(RÉPONSE.

Il résulte d'une dépêche de M. le Ministre des Travaux publics, dont une copie est ci-jointe, que les travaux restant à effectuer au nouvel Hôtel des Monnaies, ne pourront être terminés au plus tôt que vers le mois d'avril prochain. La prise de possession pourra avoir lieu peu de temps après cette époque.

Bruxelles, le 26 octobre 1879.

MONSIEUR LE MINISTRE,

En me communiquant la lettre ci-jointe de M. le commissaire des monnaies, vous me demandez à quelle époque le Gouvernement pourra prendre possession du nouvel Hôtel des Monnaies.

Voici les renseignements qu'il m'est donné de vous fournir à ce sujet :

J'ai approuvé dernièrement les cahiers des charges relatifs :

- 1° A l'établissement des chambres de plomb,
- 2° A la tapisserie et à la peinture,
- 3° A la distribution d'eau complémentaire.

Les adjudications de ces travaux auront lieu le 19 et le 26 novembre prochain.

L'approbation des soumissions ne pourra donc intervenir avant un mois, et il est à présumer que les travaux auxquels elles se rapportent ne seront terminés que dans cinq mois.

Je viens, d'un autre côté, d'approuver les cahiers des charges qui concernent :

- 1° La construction d'une séparation vitrée dans la salle des laminoirs,
- 2° Les pavements en fer.

Mais en dehors de ces travaux, il en est encore d'autres pour lesquels les pièces nécessaires à la mise en adjudication ne me sont pas encore parvenues.

Je viens en conséquence de mettre M. l'architecte Roussel en demeure de me les fournir endéans la quinzaine.

Afin de mettre M. Roussel en position de s'acquitter de sa tâche, j'ai prié M. l'ingénieur Witmeur de lui donner sur certaines questions spéciales les renseignements qui pourraient lui être nécessaires, en même temps que j'engageais cet ingénieur à hâter, autant qu'il était en lui, l'achèvement des installations mécaniques.

Je dois encore vous faire remarquer, Monsieur le Ministre, qu'outre ces travaux de construction et ceux relatifs à l'installation des machines, il en est encore que doit faire exécuter M. le directeur de la fabrication ; je vous prie, en conséquence, de vouloir bien engager M. le commissaire des monnaies à s'entendre avec M. Allard en vue de la prompte exécution des travaux qui lui incombent.

Le Ministre des Travaux publics,

(Signé) SAINCTELETTE.

DEUXIÈME QUESTION.

RÉPONSE.

On demande la liste nominative des fonctionnaires et employés ayant touché des traitements temporaires en 1879?

Voir cette liste qui est ci-jointe.

Liste nominative des fonctionnaires et employés ayant

N° d'ordre.	NOMS.	QUALITÉS.	RÉSIDENCES.	AGE.	TRAITEMENT d'attente.
1	Loyens, H.	Receveur des contributions	Herenthals	67	2,500
2	De Selliers de Moranville, A.-E.	—	Duffel	54	2,520
3	De Saint-Remy, C.-F.	Commis des accises de 3 ^e classe . .	(Brabant)	51	800
4	Slingeneyer, A.-J.-F.-H.	Receveur des contributions	Bellinghen	58	2,500
5	Neuville, H.-F.	Commis des accises de 2 ^e classe. . .	(Brabant)	57	1,500
6	Simonart, F.-J.	Receveur des contributions	Ternath	60	1,400
7	Delaruelle, P.-G.	Commis aux écritures de 1 ^{re} classe.	Ostende	56	1,866
8	Carpentier, L.	Receveur des contributions	Gheluwe	60	1,200
9	Willems, H.-A.-C.	—	Courtrai (ville) . .	57	4,000
10	Minnens, J.	Géomètre du cadastre de 1 ^{re} classe.	Gand	57	1,467
11	De Coster, C.	Receveur des contributions	Beveren	69	2,650
12	Vanderstock, J.-A.-D.-H.	—	Mont-St-Amand. . .	57	1,600
13	Nyst, P.-M.-H.	—	Haeltert	61	2,980
14	Six, F.-F.	Commis aux écritures de 5 ^e classe .	Gand	43	1,200
15	Schwontz, F.-J.-D.	Receveur des contributions	Rance	58	1,255
16	Magnée, J.-L.	Commis des accises de 1 ^{re} classe. .	(Liège)	64	1,466
17	André, A.-J.	Receveur des contributions	Landen	51	1,700
A reporter. . fr.					52,384

touché de s traitements temporaires en 1879.

MOTIFS DE LA MISE EN DISPONIBILITÉ.	Observations.
Motifs de santé Motifs de santé. Motifs de santé. Motifs de santé. Motifs de santé. Ce fonctionnaire a été reconnu incapable de gérer son emploi et il ne s'en est présenté aucun autre qu'il fût apte à remplir. Motifs de santé. Ce fonctionnaire a été reconnu incapable de gérer son emploi et il ne s'en est présenté aucun autre qu'il fût apte à remplir. Motifs de santé. Motifs de santé. Motifs de santé. — La première nomination du sieur De Coster est du 15 novembre 1860; il ne compte donc pas les années de services exigées pour être mis à la retraite. Ce fonctionnaire a été reconnu incapable de gérer son emploi et il ne s'en est présenté aucun autre qu'il fût apte à remplir. Idem. Motifs de santé. Ce fonctionnaire a été reconnu incapable de gérer son emploi et il ne s'en est présenté aucun autre qu'il fût apte à remplir. Motifs de santé. Ce fonctionnaire a été reconnu incapable de gérer son emploi et il ne s'en est présenté aucun autre qu'il fût apte à remplir.	Il pourra être prochainement mis à la retraite.

N° d'ordre.	NOMS.	QUALITÉS.	RÉSIDENCES.	AGE.	TRAITEMENT d'attente.
			Report . . . fr.		52,400
18	Mottin, B.-C.-J.	Receveur des contributions	Ayeneux	47	2,100
19	Faucheur, G.	Vérificateur des douanes de 2 ^e classe.	Francorchamps . .	64	1,766
20	Dinant, J.-G.	— de 4 ^e classe.	Bleyberg (station).	26	1,000
21	Lecocq, J.-P.-C.	Receveur des contributions	Baufays	61	2,000
22	Hansen, D.	Géomètre du cadastre de 1 ^{re} classe.	Bilsen	56	1,800
23	Michel, J.-V.-J.	Second commis de direction de 2 ^e classe.	Namur	45	2,000
24	Bénier, C.-J.-D.	Commis des accises de 2 ^e classe . .	—	49	1,200
25	Renette, P.	Essayeur de la garantie, etc., de 1 ^{re} classe.	Anvers	65	5,500
26	Biot, J.-J.-L.	Essayeur de la garantie, etc., de 1 ^{re} classe.	—	64	3,500
27	De Craene, J.-J.-A.	Contrôleur de la garantie, etc., de 3 ^e classe.	Bruges. . . .	67	2,500
28	Canneel, C.-D.-J.-L.	Essayeur de la garantie, etc., de 4 ^e classe.	—	46	2,000
29	Dauwe, C.-J.	Essayeur de la garantie, etc., de 2 ^e classe.	Gand	61	5,100
30	Brice, E.-B.-J.	Essayeur de la garantie, etc., de 4 ^e classe.	Tournay. . . .	51	2,000
31	Monoyer, L.	Essayeur de la garantie.	Namur	55	1,200
32	Nyst, E.-F.-J.	Contrôleur de la garantie, etc., de 1 ^{re} classe.	—	58	5,500
			Total fr.		65,550

MOTIFS DE LA MISE EN DISPONIBILITÉ.	Observations.
Motifs de santé.	
Motifs de santé et suppression d'emploi.	
Motifs de santé.	
Ce fonctionnaire a été reconnu incapable de gérer son emploi et il ne s'en est présenté aucun autre qu'il fût apte à remplir.	
Idem.	
Motifs de santé.	
Motifs de santé.	
Suppression d'emploi par suite de la réorganisation du service de la garantie.	La 1 ^{re} nomination du sieur Decraene est du 17 février 1861 ; il ne compte donc pas les années de service exigées pour être mis à la retraite.

TROISIÈME QUESTION.

N'est-il pas préférable d'utiliser la voie de la poste, par lettre recommandée, pour la remise des contraintes?

QUATRIÈME QUESTION.

Par suite de l'incendie du Palais de Tervueren, les chiffres de 7,430 francs et de 10,000 francs, inscrits au budget sous les n° 25 et 50, ne doivent-ils pas subir une modification?

CINQUIÈME QUESTION.

On demande la note détaillée des dépenses prévues au chapitre VI?

SIXIÈME QUESTION.

N'y a-t-il pas lieu de créer en Belgique de la rente mixte comme il en existe en France?

La rente fixe fonctionne de la manière suivante : au lieu de donner aux intéressés un simple extrait d'inscription au grand livre de la dette publique sur lequel à chaque échéance, on appose un visa, le Département de Finances ajoute à cet extrait des feuilles de coupons pour cinq années, de telle sorte que le propriétaire à chaque échéance, n'a qu'à détacher les coupons et à les présenter à l'encaissement.

RÉPONSE.

L'art. 7 de la loi du 5 juillet 1871, *Moniteur* n° 187, autorise le Gouvernement à réviser le règlement sur les poursuites et le tarif des frais de poursuites en matière de contributions directes. La question soumise par la section centrale sera examinée à l'occasion de cette révision qui est à l'étude.

RÉPONSE.

L'entretien du palais de Tervueren incombe au Département des Travaux publics. (Direction des bâtiments civils.)

Le budget du Département des Finances ne pourvoit qu'aux dépenses d'entretien du parc et des autres dépendances du domaine de Tervueren.

Il n'y a donc pas lieu, par suite de l'incendie du palais, de modifier les crédits : de 7,430 francs affectés aux traitements du personnel, et de 10,000 francs destinés à couvrir les dépenses d'entretien dans les limites indiquées ci-dessus.

RÉPONSE.

La caisse n'ayant pas été organisée, aucune dépense n'a été faite.

RÉPONSE.

La question de savoir si, indépendamment de deux formes de rentes actuellement existantes, c'est-à-dire le titre nominatif et le titre au porteur, il y a lieu de créer un troisième type — ou rente mixte — fait l'objet d'un examen sérieux de la part de l'administration de la trésorerie et de la dette publique.

Les rentes mixtes ont été créées en France par décret du 18 juin 1864. Elles ne paraissent pas y avoir répondu à un besoin réel, car quoique instituées depuis quinze ans, elles sont encore, selon une

SIXIÈME QUESTION.

RÉPONSE.

Il n'est plus nécessaire qu'il représente chaque fois son extrait d'inscription.

publication récente autorisée par le Ministre des Finances de France, peu répandues dans le public.

S'il résulte de l'étude que l'on fait de cette forme de rente qu'elle présente des avantages sérieux pour le public et qu'elle est de nature à améliorer le crédit de l'Etat, le Département des finances n'hésitera pas à proposer la délivrance de ces nouveaux titres.

La section centrale regrette que le nouvel hôtel des Monnaies ne puisse être livré à sa destination avant le mois d'avril prochain. Les différents travaux qui restent à effectuer et qui sont indiqués dans la lettre de M. le Ministre des Travaux Publics, prendront encore un temps considérable; il est même à craindre que l'hôtel des Monnaies ne puisse fonctionner avant la fin de l'année 1880.

Cet état des choses est regrettable, car, d'une part, l'Etat a immobilisé en pure perte, depuis des années, des sommes considérables et, d'autre part, le retard apporté dans l'achèvement des travaux de l'hôtel de Monnaies empêche la construction du nouvel hôtel des Postes.

La section centrale a voulu se rendre compte des dépenses nécessitées pour la construction de l'hôtel des Monnaies :

Un premier crédit fut alloué par la loi du 20 février 1871; il s'élève à. fr.		725,000 »
La loi du 27 juillet 1871 alloue		500,000 »
— du 20 décembre 1872 —		57,212 82
— du 9 juillet 1875 —		500,000 »
— du 27 mai 1876 —		1,000,000 »
— du 17 juillet 1877 —		500,000 »
— du 5 juin 1878 —		250,000 »
— du 4 août 1879 —		385,000 »
Soit ensemble. fr.		3,917,212 82
dont il y a à déduire un excédant de crédit annulé fr.		1.75
		fr. 3,917,211 07
de plus, le Département des Travaux Publics a disposé de : fr.		132,031 85
cette somme étant restée sans emploi sur le crédit alloué par la loi du 20 février 1871, article 2, § 37, relative au déplacement de l'hôtel des Monnaies.		
L'ensemble des crédits pour la construction dont il s'agit est de. fr.		4,049,242 92

D'après le projet définitif dressé par M. l'architecte Roussel, la dépense totale de la construction de l'Hôtel des Monnaies était évaluée à 2,730,000 francs ; le devis se trouve donc déjà dépassé de fr. 1,319,242-92.

Il est à remarquer qu'à la date du 1^{er} janvier 1879, la situation générale du Trésor public renseigne la somme de fr. 3,532,211 07 comme étant entièrement dépensée ; à cette somme il y a lieu d'ajouter 132,031 85

dont il est parlé ci-dessus. 3,664,242 92

de telle sorte que le crédit de. 385,000 »

alloué par la loi du 4 août 1879 doit suffire pour solder toutes les dépenses nécessitées par la construction de l'hôtel des Monnaies.

Fr. 4,049,242 92

La section centrale croit utile d'appeler l'attention de la Chambre sur cette situation, et de rappeler les observations contenues dans le rapport en date du 15 juin 1875 concernant notamment une demande de crédit de 500,000 francs, pour la construction de l'hôtel des Monnaies.

Après avoir rappelé l'article 2 de la loi du 27 juillet 1871 qui porte : « les architectes employés par l'État ne toucheront pas d'honoraires pour les « dépenses qui dépasseraient leur devis primitif », le Gouvernement ajoute que le Département des Travaux Publics, dans les conventions qu'il passe avec des architectes et pour ce qui concerne la construction de l'hôtel des Monnaies, il a été stipulé que l'architecte recevra 5 p. % sur la première moitié et 4 p. % sur l'autre moitié.

La section centrale ne doute pas que ces prescriptions ont été observées.

La section centrale a lieu de s'étonner de la réponse du Gouvernement à la 5^e question ; le chapitre VI est ainsi libellé : Service de la caisse tontinière instituée en vertu de l'article 76 de la loi du 3 juin 1870 sur la milice.

N° 35. Administration centrale. Personnel. Traitement.	fr. 10,000
36. — Matériel, frais de déplacement, indemnités diverses.	10,000
37. Emoluments des agents chargés de la recette et du contrôle.	10,000
	30,000

Ce chapitre a figuré successivement à tous les budgets du Ministère des Finances depuis l'année 1872 ; la réponse du Gouvernement nous apprend que la caisse n'ayant pas été organisée, aucune dépense n'a été faite.

L'article 76 de la loi sur la milice, en date du 3 juin 1870, est ainsi conçu :

Le Gouvernement est autorisé à organiser, par arrêté royal, une caisse tontinière pour faciliter le remplacement.

L'organisation de cette caisse est donc tout à fait facultative ; le Gouvernement n'ayant pas annoncé son intention de l'organiser en 1880, la section centrale estime qu'il n'y a pas lieu de maintenir plus longtemps au budget un crédit qui y figure inutilement depuis huit ans.

Le section centrale propose à la Chambre de réduire le budget de la somme de 30,000 francs et d'approuver les amendements proposés par le Gouvernement.

Le budget amendé du Ministère des Finances, pour l'exercice 1880, qui s'élevait à	fr. 15,410,010
dont il y a à déduire	30,000
serait définitivement fixé à	<u>fr. 15,380,010</u>

Le Rapporteur,

G. WASHER.

Le Président,

LÉODOLD DE WAEL.



(16)

(17)

BUDGET AMENDÉ
DU
MINISTÈRE DES FINANCES
pour l'exercice 1880.

Budget amendé du Ministère des Finances pour l'exercice 1880.

ARTICLES.	Désignation des dépenses et services.	CRÉDITS demandés pour l'exercice 1880.		TOTAL.	
		CHARGES ordinaires et permanentes	CHARGES extraordinaires et temporaires.		
CHAPITRE I ^{er} .					
ADMINISTRATION CENTRALE.					
1	Traitement du Ministre	21,000 »	»	1,295,600 »	
2	Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et traitements de disponibilité. . .	817,300 »	14,000 »		
3	Honoraires des avocats et des avoués du Départe- ment. — Frais de procédure, déboursés, amen- des de cassation, etc.	71,000 »	2,000 »		
4	Frais de tournées.	10,000 »	»		
5	Matériel	150,000 »	»		
6	Traitement du graveur des monnaies et des poin- çons de titre et de garantie.	4,200 »	»		
7	Service de la monnaie.	16,100 »	»		
8	Magasin général des papiers.	172,000 »	»		
9	Documents statistiques.	18,000 »	»		
CHAPITRE II.					
ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE DANS LES PROVINCES.					
10	Traitements des directeur et agents du Trésor .	170,000 »	»	218,000 »	
11	Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des directeur et agents	48,000 »	»		
CHAPITRE III.					
ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES					
12	Surveillance générale. — Traitements	410,350 »	»	1,513,600 »	
13	Service de la conservation du cadastre. — Trai- tements	674,900 »	»		
14	Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité. . .	Traitements fixes . .	2,023,600 »		500 »
15		Remises proportion- nelles et indemnités (crédit non limitatif). .	2,180,700 »		»
16	Service des douanes et de la recherche maritime.	4,921,250 »	4,500 »		
17	-- des essais des ouvrages d'or et d'argent.	16,200 »	2,300 »		
18	Suppléments de traitement	260,225 »	»		
A reporter. fr.		11,984,825 »	23,300 »		

Budget amendé du Ministère des Finances pour l'exercice 1880.

ARTICLES.	Désignation des dépenses et services.	CRÉDITS demandés pour l'exercice 1880.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et permanentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	Report. . . . fr.	11,984,825 »	23,300 »	1,513,600 »
19	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés.	»	82,000 »	
20	Frais de bureau et de tournées.	91,580 »	»	
21	Indemnités, primes et dépenses diverses. . . .	380,200 »	15,000 »	11,257,205 »
22	Police douanière	5,000 »	»	
23	Matériel	188,900 »	»	
CHAPITRE IV.				
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.				
24	Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre	480,000 »	»	
25	— — du domaine.	130,275 »	7,450 »	
26	— — forestier.	374,980 »	»	
27	Remises des receveurs. — Frais de perception (crédit non limitatif).	1,277,000 »	»	
28	Remises des greffiers (crédit non limitatif) . . .	60,000 »	»	
29	Matériel	56,000 »	»	2,559,205 »
30	Dépenses du domaine	78,000 »	44,000 »	
31	Frais de construction et de réparation de routes destinées à faciliter l'exploitation des propriétés de l'Etat	50,000 »	»	
32	Intérêts moratoires en matières diverses (crédit non limitatif)	1,500 »	»	
CHAPITRE V.				
PENSIONS ET SECOURS.				
33	Premier terme des pensions à accorder éventuellement	28,000 »	»	
34	Secours à des employés, veuves et familles d'employés qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse	14,000 »	»	42,000 »
	A reporter. . . . fr.	15,200,260 »	171,750 »	15,372,010 »

Budget amendé du Ministère des Finances pour l'exercice 1880.

ARTICLES.	Désignation des dépenses et services.	CRÉDITS demandés pour l'exercice 1880.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et permanentes	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	Report. fr.	15,200,260 »	171,750 »	15,372,010 »
	CHAPITRE VI.			
	SERVICE DE LA CAISSE TONTINIÈRE INSTITUÉE EN VERTU DE L'ART. 76 DE LA LOI DU 3 JUIN 1870 SUR LA MILICE.			
35	Administration centrale. — Personnel. — Trai- tement.	10,000 »	»	30,000 »
36	Administration centrale. — Matériel, frais de déplacement, indemnités diverses.	10,000 »	»	
37	Emoluments des agents chargés de la recette et du contrôle.	10,000 »	»	
	CHAPITRE VII.			
	DÉPENSES IMPRÉVUES.			
38	Dépenses imprévues non libellées au Budget. .	8,000 »	»	8,000 »
	Total du budget du ministère des Finances. fr.	15,238,260 »	171,750 »	15,410,010 »